2020 / 222

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 12 novembre 2020** L'an deux mille vingt et le douze novembre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
Présents : 10	**Sont présents:** MM. Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Alain FONTENAY, Francis GAULUET, Isabelle LALLET, Magali NISSERON, Sylvie GIRAUD, Jean DE VARINE, Rose LAJOIE, Philippe RUBEL
Votants: 11	**Représentés:** Mr Bertrand HARS par Mme Marie RONDWASSER
	Secrétaire de séance: Mme Rose LAJOIE

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 :
Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance relatif à l'élection du maire et des adjoints, joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :
Le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil muniicpal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ REVISION DU LOYER DU DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES DE PAIN - 2020_36

Le maire informe les nouveaux élus de la situation du distributeur automatique de baguettes pain : la machine a été achetée par la commune en 2018 et mise à disposition de Mr HAMELIN, boulanger à Ligueil.

Cette mise à disposition s'effectue sous la forme d'un contrat de location établi depuis le 1er juin 2018 entre Monsieur Hervé HAMELIN, boulanger à Ligueil et la commune, et prévoit une révision lors du bilan annuel réalisé à la date anniversaire du contrat et selon les résultats d'exploitation.

Une rencontre a été organisée cet été afin de prendre connaissance du bilan annuel dressé par Mr HAMELIN. Les résultats font apparaître une quantité de pain vendue conforme aux prévisions, la connexion satisfaisante de l'équipement avec le service d'alerte, ainsi qu'un retour d'avis positifs de la population.

Le maire rappelle que le loyer mensuel est actuellement fixé à cent vingt cinq euros (125 euros) et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation du loyer jusqu'au prochain bilan en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir le loyer du distributeur automatique de pain à cent vingt-cinq euros (125 euros) par mois, révisable à la date anniversaire du contrat en juin 2021 ;

Objet: 2/ TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA CCLST - 2020_37

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Madame le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein

droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1er janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1er janvier 2021, et se prononce CONTRE ce transfert de compétence.

Objet: 3/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S.) POUR LA PERIODE 2021-2026 - 2020_38

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Madame le Maire indique que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017.
Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

Madame le Maire précise que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Madame le Maire précise que les relations entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.
Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de renouveler son adhésion au service commun Application du Droit des Sols,

- d'approuver la convention 2021-2026 annexée,

- d'autoriser le maire à la signer.

Objet: 4/ RESERVES FONCIERES : échange et achat de terrains rue Paul Bernier - 2020_39

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'ont été inscrits au Plan Local d'Urbanisme, deux emplacements réservés (n° 4 et 5), afin de désenclaver les parcelles de terrain de la rue Lemaigre Dubreuil par la création d'un chemin d'accès carrossable et d'un chemin piétonnier débouchant au Nord sur le chemin d'exploitation communal et au Sud sur la rue Paul Bernier.

Le maire indique que la première phase de ce projet est entamée et rappelle la précédente délibération décidant de l'achat et de l'échange avec les Consorts PINON Jean-Michel d'une bande de terrain sur les parcelles cadastrées section ZO n° 45 et 47 afin d'y réaliser le chemin carrossable. Le bornage a été finalisé et sera adressé prochainement au notaire chargé de la transaction.

Dans la poursuite de ce projet, une proposition a été faite à Monsieur David CHEVREAU, aux fins d'acquérir une bande de terrain d'environ 4 mètres sur 23 mètres, au nord des parcelles cadastrées section D n° 887 et 891 situées rue Paul Bernier, pour une superficie de 92 mètres carrés. Monsieur David CHEVREAU a fait parvenir ce jour son accord sur la proposition et sur le prix de un euro le mètre carré.

L'équipe municipale précédente avait également rencontré Monsieur Jacky CAILLET, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 789, située rue Paul Bernier et contiguë à la parcelle communale D n° 791 afin d'échanger la pointe Nord-Ouest de sa parcelle pour une contenance de 57 mètres carrés contre une bande de 60 mètres carrés au Sud-Est de la parcelle communale. Cet échange permettrait à la commune de réaliser un angle doux à la rencontre du chemin carrossable et du chemin piétonnier pour faciliter la manoeuvre des engins motorisés, Monsieur CAILLET étant satisfait d'agrandir la desserte de sa parcelle privative sur la rue Paul Bernier et prenant en charge le déplacement d'une borne de division.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ces transactions.
Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'échange des parties de parcelles telles que décrites ci-dessus, avec Monsieur Jacky CAILLET ;

- accepte l'achat de la bande de terrain telle que décrite ci-dessus à Monsieur David CHEVREAU, au prix de un euro le mètre carré ;
- décide de supporter tous les frais de bornage (hormis la borne prise en charge par Mr CAILLET), frais d'actes notariés et frais divers inhérents à ces deux transactions ;
- autorise le maire à poursuivre ces transactions et à signer les actes notariés ainsi que tous documents se rapportant à ces deux affaires.

Objet: 5/ RESERVES INCENDIE - 2020 40

Le maire informe les membres du conseil de l'état d'avancement des dossiers sur les réserves incendie à réaliser et prévues dans le document d'urbanisme de la commune.

En ce qui concerne la réserve prévue au lieu-dit "La Loitière, Les Essarts", le terrain appartient en indivision à deux fratries de la famille CHEVREAU Fernand et Robert. Un rendez-vous avec des membres de la famille a été organisé en l'étude notariale FRAPPAT-LAURILLOT à Loches afin d'avancer sur la situation bloquée par un problème de succession non réalisée.

L'ensemble des co-indivisaires serait d'accord pour céder ce terrain à la commune pour l'euro symbolique. En contrepartie, le maire s'est engagé à ce que la commune prenne en charge les frais de succession et les frais notariés inhérents à cette transaction.

Le maire évoque la situation de la réserve incendie prévue au lieu-dit "Le Soufflet" sur le terrain de Mr Roger PORCHER rencontré en octobre dernier et auquel il a été demandé par écrit de signifier son accord sur la transaction. Ce dernier a informé la mairie, par un récent mail, de son intention de ne pas prendre de décision dans l'immédiat et de se rapprocher d'un homme de loi avant de revenir vers la commune.

Le maire indique que cette réserve incendie ne permettrait pas toutefois, au vu de son éloignement, d'assurer la défense incendie du lieu-dit "Morand", sur lequel, actuellement, des autorisations d'urbanisme ne peuvent être délivrées positivement en raison de ce problème.

Cherchant à résoudre cette problématique, la mairie avait convié les habitants du lieu-dit "Morand" à une réunion de concertation vendredi 30 octobre 2020, qui a dû être annulée en raison du confinement.

Parralélement, la commune a interrogé le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propriétaire d'une parcelle face au lieu-dit "Morand", servant actuellement de dépôt de matériaux par le STA du Sud-Est de Ligueil. Une visite sur le terrain, jeudi 12 novembre, a permis d'obtenir un accord de principe sur la faisabilité du projet dans le bas du terrain, côté Ouest, pour une superficie d'environ 200 mètres carrés.

Le maire avait également contacté deux propriétaires de terrains à Morand, qui ont décliné la proposition de la commune d'obtenir une partie de leur parcelle.

Sur ces entrefaites, un habitant de Morand, Monsieur Michel AVIRON, a proposé de céder à la commune, au prix d'achat initial de six euros le mètre carré, une partie de son terrain traversant situé à Morand et donnant sur la RD 97 (cadastré section ZN n° 5).

La mairie a donc adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire - SDIS 37 (Adjudant-Chef QUEVAL) les plans matérialisant les deux emplacements. Des réponses ont été immédiatement fournies : le terrain du STA ne permettrait de couvrir que le seul lieu-dit "Morand". A contrario, le terrain de Mr Michel AVIRON permettrait de couvrir la desserte incendie de "Morand" et du "Soufflet" jusqu'aux terrains constructibles situés à droite de la voie communale.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal s'avère favorable à l'option du terrain de Mr Michel AVIRON, et préconise de contacter le SDIS 37 pour les conditions d'aménagement du site (haie paysagère, clôture, accès, etc...). Une autorisation de sortie sur la RD 97 sera à adresser au STA de Ligueil.

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de poursuivre l'ensemble des négociations sur les réserves incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis FAVORABLE à la poursuite de l'ensemble de ces négociations sur les diverses réserves incendie à installer dans la commune.

Objet: 6/ RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2021 : création du poste d'agent recenseur et détermination de sa rémunération - 2020_41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 ;

- de fixer la rémunération de l'agent recenseur ainsi qu'il suit :

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base d'une somme forfaitaire globale nette à hauteur de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat, soit 877 euros, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2021.

La rémunération brute versée à l'agent recenseur sera soumise à l'ensemble des cotisations sociales salariales et patronales qui seront prises en charge par la commune.

La rémunération versée à l'agent recenseur inclura l'intégralité des opérations confiées à l'agent dans le cadre du recensement ainsi que les indemnités versées au titre des deux demi-journées de formation, de la demi-journée de repérage. En outre, la collectivité indemnisera les frais kilométriques engagés par l'agent recenseur dans le cadre de sa mission, par la prise en charge financière de deux notes de carburant.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Objet 7 : QUESTIONS DIVERSES - après un tour de table :

- il est envisagé une prochaine réunion de la commission bâtiments pour les dossiers à inscrire à la DETR 2021 (éclairage et isolation, films solaires ou rideaux à l'école, remplacement de la chaudière au logement de l'école...) ainsi qu'au FDSR 2021 (remplacement du tracteur ? évaluer quelles prestations d'entretien espaces verts sous-traiter...) ;
- il est indiqué que les travaux du bâtiment d'archives à la mairie débuteront lundi 16 novembre 2020 (plâtrerie-peinture, électricité) et rappelé que l'ensemble des archives sera descendu à l'étage inférieur samedi 14 novembre 2020, le matin) ;
- il est précisé que les arbres commandés sont arrivés et rappelé le piquetage sur le terrain de l'aire de loisirs samedi 14 novembre après-midi, les plantations de la haie seront exécutées samedi 28 novembre 2020) ;
- il est fait le point sur les prochaines illuminations de fin d'année : sapin fourni par l'entreprise P. CHERIOUX, réunion pour les décorations de Noël à prévoir, pose des illuminations le 09 décembre 2020...
- il est fixé au mercredi 18 novembre à 20h30 la prochaine commission "aménagements paysagers"
- il est évoqué l'annulation du repas des Ainés le 11 novembre en raison du contexte sanitaire et son remplacement par un panier garni à définir ; la commission "communication" ayant décidé de réduire la parution du journal communal à deux par an, il est suggéré de faire une lettre spéciale de fin d'année ; la réunion de la prochaine commission est fixée au mardi 24 novembre

à 18h30 ; il est indiqué la mise à jour du site internet communal et de la page facebook sur laquelle les informations sont les bienvenues (les tarifs de location de salles seront à vérifier) ;
- il est fait part du rendez-vous vendredi 13 novembre à 10h00 avec Mr LOUAULT de VEOLIA EAU pour la problématique du réseau incendie bouché aux points hauts et bas de la commune (Grand Fond, Les Essarts...) ; à l'issue, un rapport sera établi par l'élu en charge de ce dossier ; la réunion avec le coordonnateur Défense organisée par la Défense Nationale est annulée et reportée en mars ou juin 2021 ; dans le cas de l'étude du remplacement de chaudière, des renseignements pourront être demandés à l'élu ;
- il est évoqué la réunion ce matin, jeudi 12 novembre, avec Mr GUERINEAU de la CCLST au sujet des zones humides ;
- il est proposé du bénévolat en cas de besoin lors de ce second confinement et évoqué la détermination du panier garni offert aux Ainés de la commune ;
- à ce sujet, il est proposé de réaliser un courrier spécifique personnalisé avec des dessins d'enfants de l'école à glisser dans le panier ;
- il est fait part d'avis de la population sur la qualité du pain dans le distributeur, non régulière; il est demandé de rappeler la Jardinerie 37 pour la disponibilité des arbres commandés qui seront plantés le 21 novembre 2020 ;
- il est donné un compte-rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lochois : première réunion annulée faute de candidat à la présidence, nombreuses dissensions ressenties et évocation de la dissolution du syndicat sur laquelle les communes seront probablement appelées à voter. Mr AULIN, ancien Président, s'est représenté à la seconde réunion ;
- la date de la prochaine réunion de conseil municipal sera déterminée ultérieurement en fonction des sujets à inscrire à l'ordre du jour ;

La séance est levée à 23h15.

lu et approuvé,
la secrétaire de séance,
Mme Rose LAJOIE

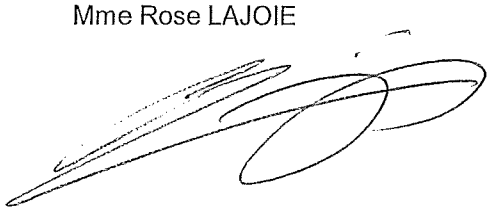

2020 / 224.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)

18 septembre 2020	délivrance et signature de l'acte de concession collective cinquantenaire N97 dans le cimetière communal Mr et Mme LEVEQUE Jean-Michel, Mouzay 37	180,00 € TTC
24 septembre 2020	signature de l'avenant n° 1 au marché public VOIRIE 2020 pour des travaux supplémentaires d'épaulement des rives VERNAT TP, Loches 37	4 965,36 € TTC
28 septembre 2020	signature d'un devis de prestations pour le renforcement de la porte de la buvette et portique d'entrée du stade GARIC SECURITE, Manthelan 37	466,80 € TTC
05 octobre 2020	signature d'un devis de prestations pour la mission de bornage des parcelles D n° 629 et 592 (Mme PINON Simone) ETCHEBARNE B., géomètre-expert à Loches 37	1 320,00 € TTC
14 octobre 2020	signature d'un devis de fourniture de panneaux de signalisation des PENA (défense incendie) SES Signalisation, Chambourg-sur-Indre 37	820,80 € TTC
15 octobre 2020	signature d'un devis de fourniture de cadenas et clés d'accès aux PENA (défense incendie) PROLIANS, St Pierre des Corps 37	435,53 € TTC
20 octobre 2020	signature d'un devis de remplacement et pose d'un radiateur dans l'entrée de la mairie et plafonnier BOURNAN ELEC, Bournan 37	412,80 € TTC
20 octobre 2020	signature d'un devis de fourniture et livraison de deux tables de pique-nique à l'aire de loisirs JPP, Chatuzange-le-Goubet 26	2 191,37 € TTC
21 octobre 2020	signature d'un devis de travaux de peinture et plâtrerie dans le local archives de la mairie SAS Alain NAUDON, Saint Senoch 37	10 712,99 € TTC
26 octobre 2020	signature d'un devis de prestation d'archivage à la mairie ORCHIS Chantier d'insertion, Loches 37	7 650,00 € TTC
06 novembre 2020	délivrance et signature de l'acte de concession collective cinquantenaire N95 dans le cimetière communal Mme CROCHET Catherine, Mouzay 37	180,00 € TTC
09 novembre 2020	signature d'un devis de réfection électrique dans le local d'archives de la mairie Entreprise BERDOT, Chambourg s/I 37	1 475,74 € TTC
09 novembre 2020	signature d'un devis de fourniture et pose d'un pare-ballons à l'aire de loisirs NERUAL SARL, Cossé-le-Vivien 53	5 088,00 € TTC

2020/225

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 12 novembre 2020
par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
12/11/2020	2020_36	1/ REVISION DU LOYER DU DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES DE PAIN	222
12/11/2020	2020_37	2/ TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA CCLST - REJETÉ	222
12/11/2020	2020_38	3/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S.) POUR LA PERIODE 2021-2026	222 223
12/11/2020	2020_39	4/ RESERVES FONCIERES : échange et achat de terrains rue Paul Bernier	223
12/11/2020	2020_40	5/ RESERVES INCENDIE	223
12/11/2020	2020_41	6/ RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2021 : création du poste d'agent recenseur et détermination de sa rémunération	224